

Procès verbal des délibérations du conseil municipal
du 13 mars 2015 à 20h30 de la commune de Lenoncourt

Sous la présidence de Monsieur Philippe THIRY, Maire de la commune.

La convocation adressée le 09 mars 2015 avec l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du dernier conseil municipal (9 janvier 2015)

1°) CONVENTION ACCESSIBILITE DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTIVE SELECTIVE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

2°) REPRISE PARCELLE AB 402 ET AB 393 EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL

3°) VENTE TERRAIN CADASTRE AB 451 A MONSIEUR MESSIN ROGER

4°) AFFECTATION DES GRANDS PAQUIS SUITE A CESSATION ACTIVITE AGRICOLE DE MONSIEUR ANDRE HUMBERT

5°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REALISATION D'UN SITE CINERAIRE ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR

6°) TARIFS CONCESSION CIMETIERE DE LENONCOURT

7°) TAUX DES 4 TAXES

8°) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Informations diverses

Etaient présents : Mesdames Patricia BABIAU, Angélique COMTE,

Messieurs Philippe THIRY ; Jean-Marie BOULANGER ; Emmanuel DELAUTRE ; Jean-Louis BAROZZI ; Pascal DOYEN ; Jean-Louis GUILLOT ; Philippe HOLDERBACH ; Philippe MARCHAND Thibault MOUGENOT ; Gérard PIERRE ;

Etaient absents excusés : Christophe STEINMETZ ; Magali CROISSET ; Sandrine PERRIN

Ont donné pouvoir : Magali CROISSET à Emmanuel DELAUTRE

Christophe STEINMETZ à Philippe THIRY

Sandrine PERRIN à Patricia BABIAU

Nombre de conseillers en exercice : 15. Le quorum est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Emmanuel DELAUTRE présente sa candidature pour cette fonction et est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2015

Le procès-verbal est adopté.

1) **Délibération** : CONVENTION ACCESSIBILITE DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTIVE SELECTIVE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Dispositif ACTES, codification des matières :

- Vu la loi du 11 février 2005 qui prévoit le principe d'accessibilité pour tous, quel que soit le handicap,
- Vu la délibération n° 135/11/14 en date du 12/11/2014 approuvant la convention d'accessibilité au service de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission environnement de la CCGC a décidé de mettre en place une aide au geste de tri, pour les personnes isolées, rencontrant des difficultés pour se déplacer et ainsi maintenir le montant de leur redevance incitative. En effet, le tri est collecté en point d'apport volontaire, ce qui nécessite un déplacement impossible pour certains.

L'organisation technique et logistique serait à la charge de la commune en collaboration avec la CCGC qui apporterait un soutien financier, à savoir 100 € par personne aidée et par an à la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « d'accessibilité du service public de collecte sélective pour les personnes à mobilité réduite » avec la CCGC sachant que ce service est déjà en service depuis 2014.

2) Délibération : REPRISE PARCELLES AB 402 ET AB 393 EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Dispositif ACTES, codification des matières :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de leur assemblée générale en date du 23 juin 2014, l'ASL « Domaine du Château d'eau » demande l'intégration dans le domaine privé communal la parcelle AB 402 pour 14a 28ca correspondant à la voirie, la parcelle AB 393 pour 1 are 32ca correspondant à un terrain nu (plan en annexe) ainsi que les réseaux secs (éclairage public).

Ces deux parcelles sont actuellement la propriété du syndicat des copropriétaires de l'Immeuble, ASL Domaine du château d'eau, le lotissement étant terminé (viabilité et espaces verts).

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors du conseil communautaire en date du 28 janvier 2015, la CCGC a validé également la reprise dans son patrimoine des réseaux humides (eau potable et assainissement) du lotissement « domaine du château d'eau ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide l'acquisition des parcelles AB 402 et AB 393 dans le domaine privé communal pour l'euro symbolique
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique

3°) Délibération : VENTE TERRAIN CADASTRE AB 451 A MONSIEUR MESSIN ROGER

Dispositif ACTES, codification des matières :

Monsieur le Maire informe que cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération n° 2014092611.

M le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que dans le cadre de la création du futur parc communal, la commune a acquis le bien PIQUET composé d'un bâtiment et ses dépendances, de 3767 m² de terrain mais doit en revendre une partie afin de financer son projet.

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AB n° 450 d'une surface de 507 m² et comprenant un bâtiment, a été vendue à Monsieur Patrick BRISSE pour une valeur de 50 320 €.

Par courrier en date du 19 mars 2014, Monsieur MESSIN Roger a souhaité se porter acquéreur du lot n°1, parcelle AB N° 451 d'une surface de 626 m².

Cependant, les communes ont l'obligation de faire intervenir France Domaine pour l'estimation des biens vendus, qui en date du 01 septembre 2014, a fixé le prix de la parcelle à 65 000 € soit 103,83 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de vendre le bien cadastré AB n°451 au prix estimé par France DOMAINE en date du 01/09/2014, soit 65 000 € à Monsieur Roger MESSIN
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente

4°) Délibération : AFFECTATION DES GRANDS PÂQUIS SUITE A CESSATION ACTIVITE AGRICOLE DE MONSIEUR ANDRE HUMBERT

Dispositif ACTES, codification des matières :

M le Maire informe le Conseil Municipal de la cessation d'activité agricole de Monsieur HUMBERT André.

Monsieur Philippe HOLDERBACH, conseiller municipal délégué aux Pâquis communaux, a informé les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est situé sur la commune qu'il y avait des grands Pâquis communaux libres et que les agriculteurs intéressés devaient se porter candidats en mairie.

Suite à cette démarche, différents courriers de demande d'attribution sont parvenus en mairie :

- M. BLETNER Lionel
- M. BOULANGER Damien
- M. BOULANGER Jean-Marie
- M. GUILLAUME Thierry
- M. MOUGENOT Robert
- M. VANNESSON Jean-François

La chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle ainsi que l'Association des Maires de Meurthe et Moselle ont été consultées afin de connaître la réglementation sur l'attribution des Grands Pâquis notamment au regard de l'article L411-15 du code rural et de la pêche maritime.

Sachant que la commune désire reboiser son territoire pour, dans plusieurs années obtenir des recettes nouvelles liées à la vente du bois, il a été décidé de garder les deux parcelles cadastrées :

- ZB n°07 de 2ha 60a et 20ca au lieu-dit « BRONCIN »
- AE n°54 de 2ha 77a 50ca au lieu-dit « LA MORTE » (échange avec M. MOUGENOT Gérard contre la parcelle AE n°52 de 2ha 81a et 90ca)

Pour cette seule année 2015, pour ces 2 parcelles qui ne seront pas encore boisées cette année, une vente d'herbe aura lieu courant mai. Tous les agriculteurs seront prévenus. Un prix sera fixé par le conseil municipal, le plus offrant remportera la vente d'herbe.

La commune conservant les grands pâquis ZB n°07 et AE n°54, il ne reste donc qu'une seule parcelle cadastrée ZC n° 109 de 1ha 15a 40ca au lieu-dit « les Jardinetts » à attribuer.

M. Philippe HOLDERBACH, informe le conseil municipal qu'après examen des différents candidatures, il apparaît qu'aucun bénéficiaire de la dotation jeune agriculteur ne s'est porté candidat en particulier, notamment M. Damien BOULANGER, qui à ce jour, n'a pas la qualité d'agriculteur et qu'il ne bénéficiera pas de la dotation jeune agriculteur. Il informe également le conseil municipal que les agriculteurs suivants ont déjà des grands pâquis communaux.

- M. VANNESSON Jean-François : 11ha 06a 15ca
- M. MOUGENOT Robert : 1ha 94a 45ca
- M. BOULANGER Jean-Marie : 16ha 14a 10ca

Il précise aussi que M. Thierry GUILLAUME, agriculteur et M. Lionel BLETNER, exploitant d'élevage et de pension de chevaux ne possèdent pas de grands pâquis communaux.

Après discussion, les critères d'attribution proposés sont les suivants :

- Les demandeurs n'ayant aucun grand pâquis seront prioritaires
- L'ancienneté d'exploitation sur la commune

Le conseil municipal informe le futur bailleur qu'il devra attester sur l'honneur qu'il n'a pas besoin de demander d'autorisation d'exploiter à la Préfecture.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide d'Attribuer le grand Pâquis communal cadastré ZC n°109 à M. Thierry GUILLAUME

5°) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REALISATION D'UN SITE CINERAIRE ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR

Dispositif ACTES, codification des matières :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires et sachant que toutes les places du columbarium ont été achetées, il convient de consacrer un emplacement d'environ 16 m² à gauche de l'entrée du cimetière.

Ce site cinéraire composé de 9 cavurnes accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de familles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil général de Meurthe et Moselle octroie une dotation solidarité de 70% du montant hors taxes des travaux dans la limite de 2 500 € par an. Le conseil municipal, par délibération du 29 juin 2012, a décidé de solliciter cette subvention de façon annuelle.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour l'année 2015 en l'imputant pour l'acquisition du site cinéraire et jardin du souvenir pour un montant de 6 400,00 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la création d'un site cinéraire de 9 cavurnes en cercle et un jardin du souvenir central
- **DECIDE** de demander une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de la dotation solidarité 2015 auprès du Conseil général de Meurthe et Moselle

6°) Délibération : TARIFS CONCESSION CIMETIERE DE LENONCOURT

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-13, L.2223-14 et suivants et R. 2223-10 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération n° 20150313xx de création d'un site cinéraire au cimetière de Lenoncourt, il convient de décider des tarifs de cavurnes et de réviser les tarifs des concessions de terrain et du columbarium.

Vu les tarifs proposés par les communes de strates similaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide que les tarifs des concessions de terrain de 2 m² ne seront pas modifiées et resteront fixés à :

- 55 € pour une durée de 15 ans
- 100 € pour une durée de 30 ans
- 170 € pour une durée de 50 ans.

Décide de fixer le prix des emplacements des cavurnes à :

- 400 € pour une durée de 30ans
- 750 € pour une durée de 50 ans

Décide de fixer le prix d'une case au columbarium

- 400 € pour une durée de 30 ans
- 750 € pour une durée de 50 ans

7°) Délibération : TAUX DES QUATRE TAXES

Dispositif ACTES, codification des matières : 7.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **DECIDE** de voter les taux identiques à 2014 auxquels s'ajoutent les taux de l'intercommunalité dans le cadre réglementaire de la TPU mise en place au 01/01/2009

Taxes	Bases 2014	Bases 2015	Taux 2014	Taux 2015	Produits attendus
TH	545 155	555 000	9,21 %	9,21%	51 116
TFNB	30 527	30 800	25,78%	25,78%	7 940
TFB	370 756	384 300	12,93 %	12,93%	49 690

Total perçu en 2014 :106 017 €

Total à percevoir en 2015 : 108 746 €

8°) Délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR L'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dispositif ACTES, codification des matières :

Vu le courrier en date du 27 février 2015 par lequel le conseil général de Meurthe et Moselle attribue à la commune une dotation d'investissement transitoire de 70 % du montant hors taxe des travaux dans la limite d'un montant de 2 859 € pour l'année 2015.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention, pour l'année 2015, en l'imputant sur les travaux d'amélioration du parc d'éclairage public en vue de réduire les consommations énergétiques pour un montant total de 14 096 € HT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de solliciter une subvention au titre de la dotation d'investissement transitoire 2015 pour ce projet auprès du conseil général de Meurthe et Moselle.

Informations diverses :

La séance est levée à 21H25

La table par date

Date	Nomenclature Actes	Objet	Numéro d'affaire
13/03/2015	7.6.1	Finances Locales – contributions reçues - CONVENTION ACCESSIBILITE DE SERVICE PUBLIC DE COLLECTIVE SELECTIVE POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	2015031301
13/03/2015	3.6	Actes de gestion du domaine privé - REPRISE PARCELLES AB 402 ET AB 393 EN DOMAINE PRIVE COMMUNAL	2015031302
13/03/2015	7.10	Finances locales – divers - VENTE TERRAIN CADASTRE AB 451 A MONSIEUR MESSIN ROGER	2015031303
13/03/2015	3.3	Domaine et patrimoine- locations - AFFECTATION DES GRANDS PAQUIS SUITE A CESSATION ACTIVITE ' AGRICOLE DE MONSIEUR ANDRE HUMBERT	2015031304
13/03/2015	7.5.2	Finances Locales – Subventions inférieures à 23 000 €- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LA REALISATION D'UN SITE CINERAIRE ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR	2015031305
13/03/2015	7.6.1	Finances Locales – Contributions reçues - TARIFS CONCESSION CIMETIERE DE LENONCOURT	2015031306
13/03/2015	7.2.1	Finances Locales – fiscalité- vote des taux d'imposition - TAUX DES QUATRE TAXES'	2015031307
13/03/2015	7.5.2	Finances Locales - Subventions inférieures à 23 000 € - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE PROJET D'AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	2015031308